

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2020 à 18 heures 45

Nombre de membres

Afférents au conseil

Municipal : 19

L'an deux mille vingt

et le sept décembre à 18 heures 45

le Conseil municipal de la commune régulièrement

Convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT Maire et dans le respect des préconisations sanitaires.

Date de la convocation : 03/12/2020

Date d'affichage : 03/12/2020

Présents : Jean-Jacques THIBAUT- Marc GIMBERNAT, Lydie MAJORAL, François MOUTTE, Suzanne SICARD, Laurent TOIX, Philippe GARCIA, Robert DIAZ, André PRADIER, Patricia BAILLEUL, Michèle VALDENNAIRE, Nicolas MOREL, Cécile GRIVOIS-DONAT, Marie-Odile BEAUVOIS, Laurent DESINRIQUER, Sophie SALA, Magali ROUGE.

Absents ayant donné procuration : Thierry SOLDA à Marc GIMBERNAT.

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour.

Monsieur Marc GIMBERNAT en sera le rapporteur.

AFFAIRE N° 1 : CONVENTION AVEC LE SYDEEL 66-AVENANT N° 1 RUE MERMOZ :

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°21/2020 en date du 18 juin 2020, le conseil municipal décidait de passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SYDEEL 66 afin de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la rue Mermoz.

Certains riverains ayant refusé des remontées sur leur façade, l'ouverture de tranchées nouvelles induit un coût supplémentaire de TTC 1.348,20 €.

Ainsi le nouveau coût de l'autofinancement de la commune serait de TTC 92 336,00 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'avenant, les autres clauses du contrat initial restant inchangées.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant N° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise en esthétique des réseaux BT-EP et FT suite à la demande de travaux supplémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention en date du 02 juillet 2020 pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques « Rue Mermoz ».

L'Assemblée dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune.

AFFAIRE N° 2 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 et 3 /2020

Le conseil régional a attribué une subvention à la commune pour les travaux d'aménagement d'un parking Route de Corneilla après la démolition des immeubles JONQUERES Impasse de Corneilla d'un montant de 25 745.00 €.

Cette somme figurera au budget en recette à la section d'investissement.

En dépense d'investissement et pour le même montant (25 754.00 €) il est proposé de créer une nouvelle opération n°100112 « extension du photovoltaïque en autoconsommation sur le territoire communal ».

Une étude a été confiée au cabinet TECSOL pour déterminer la faisabilité de ce projet et en estimer le coût.

Afin de refaire la voirie des rues Voltaire et Victor Hugo dont l'estimation est de 32.891,94 TTC, il est proposé au conseil municipal de faire un virement de crédits de ce montant de la rue Mermoz vers une opération nouvelle.

Le conseil municipal autorise ces modifications budgétaires.

AFFAIRE N° 3 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Ce dispositif s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.66 euros par mois.

En application de la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique, le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal décide de la mise en place de ce dispositif au sein de la collectivité pour quatre bénéficiaires, à compter du 1^{er} janvier 2021.

AFFAIRE N° 4 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON

Chaque année la Communauté de Communes Sud Roussillon rend un rapport d'activités de ses différents services conformément à la réglementation en vigueur notamment les articles L 5211/39 et L 2224/5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ainsi entendu la présentation du d'activités 2019, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

AFFAIRE N°5 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON

L'article L2224/5 du CGCT et le décret du 2 mai 2007 impose chaque année aux gestionnaires des services eau et assainissement de rendre un rapport sur la qualité de ses services.

Pour 2019 les rapports suivants sont présentés :

1/ Service eau potable :

- Rapport sur l'unité de distribution Saint-Cyprien-Latour-Bas-Elne
- Rapport sur l'unité de distribution d'Alenya
- Rapport sur l'unité de distribution de Corneilla-Del-Vercol
- Rapport sur l'unité de distribution de Théza
- Rapport sur l'unité de distribution de Montescot

2/ Service assainissement collectif :

- Rapport sur le secteur Est : Saint-Cyprien/Latour-Bas-Elne/Alenya
- Rapport sur le secteur Ouest : Corneilla-Del-Vercol/Théza/Montescot
- Rapport du délégataire de services publics des stations d'épuration intercommunales de Saint-Cyprien et Corneilla-Del-Vercol

3/ Sur le service assainissement non collectif :

- Rapport du SPANC

4/ Rapport annuel du délégataire (RAD)

Ainsi le conseil municipal entendu la présentation des rapports prend acte des rapports 2019 de la qualité des services eau et assainissement de la communauté de communes Sud Roussillon.

AFFAIRE N° 6 : CREATION D'UN 5^{ème} POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-1 et L.212-2 du C.G.C.T, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de THEZA le nombre de cinq adjoints au maximum.

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a créer quatre postes d'adjoints au maire,

Il est proposé à l'assemblée, la création d'un 5^{ème} poste d'adjoint de manière à renforcer la municipalité,

L'Assemblée autorise la création d'un 5^{ème} poste d'adjoint au maire conformément à la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune.

AFFAIRE N° 7 : ELECTION DU 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L 22113-12 et suivants,

VU la délibération N° 40/2020 du 7 décembre 2020 portant création d'un poste de 5^{ème} adjoint au maire,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T, le conseil municipal a procédé à l'élection du 5^{ème} adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Laurent TOIX s'est porté candidat.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de bulletins : 18
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 10

Monsieur Laurent TOIX a obtenu dix-sept voix-17 voix et est déclaré 5^{ème} Adjoint au maire de la commune. Le tableau du conseil municipal sera ainsi modifié.

AFFAIRE N° 8 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE SUITE A L'ELECTION DU 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

VU l'élection du 5^{ème} adjoint précédemment effectuée,

VU la délibération n° 10/2020 du 23 Mai 2020 fixant les indemnités de fonction aux élus locaux,

VU la délibération du 7 décembre 2020 modifiant le tableau du conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux membres de l'assemblée délibérante, étant entendu que les crédits nécessaires se trouvent inscrits au budget communal,

Considérant la démission d'une conseillère municipale et le nombre d'adjoints porté à cinq.

Monsieur le maire demande que soient fixées les indemnités des adjoints en ne dépassant pas l'enveloppe globale égale à 130,77% de l'indice 1027, sans répercussion sur les autres indemnités allouées précédemment aux autres membres du conseil municipal fixées par délibération n° 10/2020 du 23 mai 2020.

Le Conseil Municipal décide que le montant des indemnités de fonction des adjoints sera fixé au taux de 13,20 % de l'indice brut 1027.

AFFAIRE N°9 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations que le conseil municipal a consenti au Maire par délibération n°13/2020 en date du 23 mai 2020, les décisions suivantes ont été prises depuis le 23 mai 2020 et dont il est rendu compte à l'Assemblée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales :

- **Décision 10/2020** : Achat de supports et animations à la bibliothèque municipale-demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2020
- **Décision 11/2020** : Exécution de travaux dans le logement 7 rue Vauban-Débarrassage et désinfection par la société la Pyrénéenne
- **Décision 12/2020** : Exécution de travaux dans le logement 7 rue Vauban-Intervention société les bons artisans
- **Décision 13/2020** : Exécution de travaux dans le logement 7 rue Vauban – Hydrocurage par la société la Pyrénéenne
- **Décision 14/2020** : Achat d'ouvrages pour la bibliothèque municipale-demande de subvention au conseil départemental pour l'année 2020
- **Décision 15/2020** : Travaux d'amélioration des locaux de la bibliothèque municipale-demande de subvention au conseil départemental pour l'année 2020
- **Décision 16/2020** : Contrat de supervision photovoltaïque avec la société TECSOL pour la centrale de la salle polyvalente
- **Décision 17/2020** : Aménagement parking Route de Corneilla-demande de subvention au titre de la dotation des amendes de police 2020
- **Décision 18/2020** : Contrat maintien de salaire-avenant à compter du 1^{er} janvier 2021
- **Décision 19/2020** : Réfection de la rue Mermoz-Mission CSPS
- **Décision 20/2020** : Achat de tablettes numériques pour la classe mobile de l'Ecole Primaire-Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes 2020
- **Décision 21/2020** : Contrat avec Planète oui pour l'achat de surplus produit par la centrale photovoltaïque en autoconsommation collective de la salle polyvalente
- **Décision 22/2020** : Déploiement d'une solution de gestion de l'autoconsommation collective de la centrale photovoltaïque installée sur la salle polyvalente
- **Décision 23/2020** : Résiliation du bail Happy Home centre médical
- **Décision 24/2020** : Contrat d'intervention pour le recrutement d'un rédacteur avec le cabinet en management vision partagée
- **Décision 25/2020** : Contrat de maintenance centrale photovoltaïque de la salle polyvalente avec la société CEGELEC
- **Décision 26/2020** : Convention ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective
- **Décision 27/2020** : Réfection de la rue Mermoz-attribution du marché de l'entreprise PULL
- **Décision 28/2020** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier le potentiel photovoltaïque global -demande de subvention à la Région et à l'Ademe
- **Décision 29/2020** : Contrat de fourniture d'électricité avec EDF Collectivités à compter du 1^{er} janvier 2021
- **Décision 30/2020** : Mission assistance à maître d'ouvrage pour étudier le potentiel photovoltaïque global-contrat avec la Société TECSOL
- **Décision 31/2020** : Construction de 24 casiers et 6 cavures au cimetière communal-attribution du marché à l'Entreprise MASSUET

- **Décision 32/2020** : Rénovation de l'éclairage public rue Mermoz-attribution du marché à l'entreprise CITELUM
- **Décision 33/2020** : Contrat assurance avec GROUPAMA pour la flotte automobile et l'assurance multirisques de la commune.
- **Décision 34/2020** : Mise à disposition d'une pièce au centre médical pour le masseur-kinésithérapeute.

AFFAIRE N° 10 : CONVENTION DE PARTENARIAT DE FINANCEMENT POUR LE DIAGNOSTIC DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE ENTRE LA COMMUNE ET LES COMMUNES DE SAINT-CYPRIEN-ALENYA-LATOUR-BAS-ELNE-CORNEILLA-DEL-VERCOL ET MONTESCOT :

Dans le cadre du diagnostic en vue de l'élaboration et de la mise en place de la convention globale de territoire, l'Association Accolades, partenaire de la CAF a été choisie afin d'accompagner la commune de Saint-Cyprien et les cinq autres communes de la Communauté des Communes Sud Roussillon pour élaborer ce diagnostic.

Le coût de la prestation s'élève à 14.520 euros TTC.

La commune de Saint-Cyprien prendra à sa charge 7.260 euros TTC et chacune des cinq autres communes 1.452,00 euros TTC.

Le conseil municipal approuve la répartition du financement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

AFFAIRE N° 11 : QUESTIONS DIVERSES

1. PROJET D'AUTHENTIFICATION OU D'ACQUISITION DE TERRAINS POUR CREATION D'UNE RESIDENCE SENIORS :

Monsieur le Maire rappelle le programme électoral listant les objectifs et les actions pouvant être réalisés durant le mandat des six années à venir. Dans le cadre de la vie sociale, des solidarités et de l'action d'aide aux personnes âgées, il évoque l'engagement pris pour une étude de logements envers les aînés autonomes et le projet de réalisation de groupement de maisonnette de ville adaptées ou d'habitat partagé sénior.

L'Assemblée réaffirme son désir d'étudier les possibilités du projet de réalisation de logements séniors et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réfléchir aux parcelles les plus adaptées, destinées à recevoir ce type de projet.

2. CENTRE MEDICAL – SALLE DISPONIBLE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de l'association HAPPY HOME qui occupait la salle de l'étage au centre médical.

Madame Nathalie DANIEL, masseur kinésithérapeute désire récupérer cette salle pour effectuer

des séances de groupe.

Le Maire prendra une décision pour cette question.

3. **APPEL AUX DONNS POUR UNE FAMILLE EN DIFFICULTE :**

Madame Lydie MAJORAL, Adjointe aux solidarités rappelle l'appel aux dons pour une famille en difficulté et remercie tous les généreux donateurs.

4. **PROJET NATIONAL DE CREATIONS DE POSTES DE CONSEILLERS EN NUMERIQUES :**

Monsieur le Maire remercie Monsieur François MOUTTE pour avoir recueilli les informations utiles sur le projet national 2020 du numérique.

En effet, une aide financière est annoncée pour les collectivités qui manifeste un intérêt sur ce projet national qui porte sur trois piliers intéressants pour le numérique, à savoir les usages, les lieux d'accès (écoles, bibliothèques...) et surtout l'accompagnement au numérique avec la création de postes de conseillers en numérique.
Un dossier sera déposé.

5. **MINI MARATHON DU 13 JUIN PROCHAIN :**

Monsieur Laurent DESAINRIQUER et les conseillers municipaux, collaborateurs du projet de mini marathon ont réalisé un reportage visionné en séance de ce jour. Monsieur le Maire remercie Monsieur Laurent DESAINRIQUER pour le travail accompli pour la réussite de la journée du 13 Juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
Marc GIMBERNAT.



Le Maire,
Jean-Jacques THIBAUT.

